



Compte-rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL en date du 22 février 2018

Le vingt-deux février deux mille dix-huit à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Roger BRUNEL, Maire de la Commune de Portel-des-Corbières.

Secrétaire de séance : Brigitte PASCAL a été désignée en qualité de secrétaire de séance.
Date de la convocation : 15 février 2018

Membres Présents : Mmes BES – MALLET – MARTY - PASCAL – SERE et MM. AUZOLLE - BRUNEL - CARLA – SERRAL.

Absents excusés et représentés : Mme Danielle BARAT a donné procuration à Mme Josette BES, M. Alain CARBOU a donné procuration à M. Roger BRUNEL, M. Frédéric FERRANDEZ a donné procuration à M. Nicolas AUZOLLE.

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	9
Nombre de membres représentés :	3
Nombre de membres absents :	6
Nombre de suffrages exprimés :	12
Majorité absolue :	8

Approbation, à l'unanimité, du procès-verbal et des délibérations du Conseil Municipal du 19 décembre 2017.

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal les dossiers qui solliciteront leur approbation, par délibération :

1 – Approbation du rapport d'évaluation des charges transférées liées à la compétence GEMAPI

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018 le Grand Narbonne a la compétence relative à la GEStion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Aussi, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Grand Narbonne a établi un rapport relatif à l'évaluation des charges transférées à la communauté d'agglomération dans le cadre de cette compétence. Ce rapport a été reçu en mairie le 18 janvier 2018.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.



A défaut d'approbation du rapport dans les conditions précitées, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du Préfet.

Aussi, Monsieur le Maire soumet, à l'approbation du Conseil Municipal, le rapport de la CLECT du Grand Narbonne, relatif à l'évaluation des charges transférées à la communauté d'agglomération, suite à la prise de compétence GEMAPI pour 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver le rapport de la CLECT relatif à la compétence GEMAPI
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

2 – Régularisation foncière au lotissement Bada Solelh – Echange sans soulte entre la commune de Portel-des-Corbières et Habitat Audois

Monsieur le Maire rappelle qu'Habitat Audois avait décidé, en 2016, la mise en vente de pavillons au lotissement Bada Solelh.

Dans ce cadre, et préalablement à la vente des pavillons, il convient de procéder à une régularisation foncière concernant, d'une part, des empiètements sur le domaine communal pour un total de 53 m², d'autre part, des délaissés de propriété positionnés au-delà des clôtures des jardins des locataires pour un total de 35 m².

En accord avec Habitat Audois, il est apparu nécessaire, au vu de la configuration des lieux, de modifier les limites cadastrales de nos propriétés respectives et de procéder à un échange sans soulte des terrains ci-après désignés et dont le plan est annexé à la présente délibération :

PROPRIETAIRE	REFERENCE CADASTRALE	SUPERFICIE D'EMPRISE
Habitat Audois	A-2171	43 m ²
Habitat Audois	A-2172	6 m ²
Habitat Audois	A-2192	4 m ²
Commune de Portel-des-Corbières	A-2763	35 m ²

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'échange sans soulte tel qu'exposé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'acquisition par la commune des emprises comme suit :
 - . 43 m² sur la parcelle A-2171
 - . 6 m² sur la parcelle A-2172
 - . 4 m² sur la parcelle A-2192
- D'approuver la cession à Habitat Audois de l'emprise de 35 m² sur la parcelle A-2763.



- De dire que cet échange se fera entre les deux entités conformément à l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
- De préciser que les frais d'acte notarié seront à la charge d'Habitat Audois.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tous documents relatifs à cette affaire.

3 - Création d'un emploi d'adjoint technique territorial

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle que, comme suite au départ en retraite de Monsieur Roqué MAGNAS, il avait été décidé de procéder au recrutement d'un contractuel afin de pourvoir temporairement à son remplacement.

Aujourd'hui, il apparaît que, compte tenu des besoins effectifs du service technique, il convient de procéder la création d'un emploi permanent. Monsieur le Maire propose donc la création d'un poste d'adjoint technique permanent à temps non complet (20/35^{ème}) à compter du 1^{er} mars 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver la création d'un poste d'adjoint technique permanent à temps non complet (20/35^{ème}) à compter du 1^{er} mars 2018.
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence.